

024/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 29 MARS 2022
à 18 Heures 30

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, M. TRANCHEPAIN, Mme
UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjoints au Maire,
M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme DE
CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mme DARTYGE, M. TALBOT, Mme SENTUNE, M.
LEDÉMÉ, Mme DUBOURG, M. DE PINHO (en visio), Mme VAN DUFFEL, Conseillers
Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme LALIGANT, Adjointe au Maire,
Mme BENDJEBARA, M. MICHEL, M. DAVID, Mme CHEVALLIER, Mme LELARGE, M.
BORDRON, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme MATARD (pour Mme LALIGANT), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour
Mme BENDJEBARA), M. BECASSE (pour M. MICHEL), M. LEDÉMÉ (pour M. BUREL)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MASSON, Conseiller Municipal,
Assisté de Mme BEAUGRAND, Directrice Générale des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25 (4 pouvoirs)

OBJET : BUDGET ANNEXE « ZAC DES HAUTES NOVALES » - EXERCICE 2022

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

BUDGET ANNEXE « ZAC des Hautes-NOVALES » - Exercice 2022

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour rappel, ce budget, initié en 2012 sous l'appellation « Lotissement HN2 », a pour objet la gestion de l'aménagement des terrains des Hautes-NOVALES (14 hectares), sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

La première tranche a pu être cédée en novembre 2020 (956 000 € HT), tandis que le compromis pour la seconde tranche reste valide jusqu'à fin mai 2022, pour une somme de 853 000 € HT. Si cette vente se concrétise, elle permettra alors au budget annexe de rembourser le solde de l'avance remboursable consentie en 2018 par le budget principal (181 100 €), ainsi que verser à ce dernier un excédent exceptionnel correspond au solde de la vente, soit environ 593 000 €.

Des frais, à hauteur de 5 000 €, sont également prévus pour mener une éventuelle mission sur la surface restant à aménager de la ZAC.

Enfin, sur demande de la Trésorerie, il est demandé de procéder à une écriture d'ordre budgétaire, destinée à régulariser le compte 1068 via le compte 777, en raison du fait que ce type de budget « lotissement » ne peut constituer d'immobilisations. Le montant concerné s'élève à 576 929,10 €.

Afin d'équilibrer ce budget, les comptes 021 et 023 relatifs à l'autofinancement sont prévus à hauteur de 586 487,60 €.

Ce budget annexe 2022 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6045 – Etudes et honoraires	5 000,00 €	7015 – Vente de terrains – 2 ^{ème} vente 29 090 m ²	853 000,00 €
6522 – Reversement excédent à la Ville	592 999,00 €	002 – Excédent reporté 2021	9 558,50 €
65888 - Charges diverses (TVA)	1,00 €	777 – Transfert au compte de résultat	576 929,10 €
023 – Virement à section investissement	586 487,60 €		
71355 – Sortie du stock de terrains aménagés – 2 ^{ème} vente 29 090 m ²	255 000,00 €		
TOTAL	1 439 487,60 €	TOTAL	1 439 487,60 €

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
168741 – Avance remboursable Ville 181 100,17 €	021 – Virement section de fonctionnement 586 487,60 €
001 – Report résultat investissement 2021 83 458,33 €	3555 - Sortie du stock terrains aménagés – 2 ^{ème} vente 29 090 m ² 255 000,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 576 929,10 €	
TOTAL 841 487,60 €	TOTAL 841 487,60 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget 2022 du Budget Annexe « ZAC des Hautes-Navales ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 29 mars 2022 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Novales » de l'année 2021,

- Vu la Commission Finances en date du 16 mars 2022 et la Commission Générale du 22 mars 2022,

- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2022, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « ZAC des Hautes Novales »,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

-Contre : 0

-Abstention : 5 (1 pouvoir)

-Pour : 20 (3 pouvoirs)

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « ZAC des Hautes Novales » pour l'année 2022,

- d'autoriser Mme le Maire à faire appliquer cette décision,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Signé le 06/04/2022 par Soucasse Gérard, 1er Adjoint au Mair



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 20 (3 pouvoirs)

Contre :

Abstention : 5 (1 pouvoir)

Date de convocation : 22/03/2022

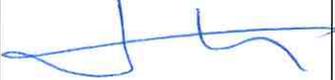
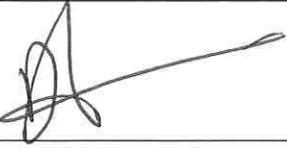


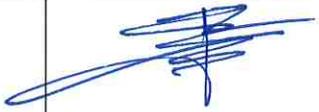
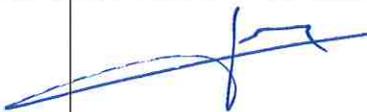
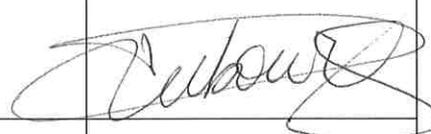
Présenté par Le Maire, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS

A Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 29/03/2022

Les membres de l'assemblée délibérante,

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
BENDJEBARA-BLAIS Karine			
SOUCASSE Gérard			
MATARD Patricia			
DEMANDRILLE Stéphane			
LALIGANT Chantal			
TRANCHEPAIN Philippe			
UNDERWOOD Françoise			
MICHEZ Patrick			
MASSON Jean- Marie			
ECOLIVET Odile			

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
BECASSE Jany			
BENDJEBARA Marine			
MICHEL Frédéric			
CREVON Catherine			
DAVID Jacques			
CHEVALLIER Christine			
JULIEN Jean-Yves			
LELARGE Saba			
BORDRON Patrice			
DE CASTRO MOREIRA Sandrine			
FOLLET Fabien			
DARTYGE Valérie			
TALBOT Michel			

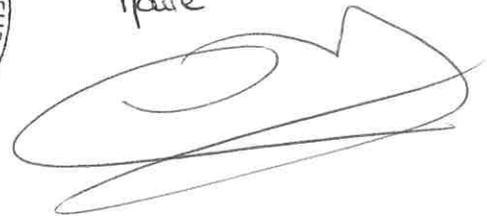
	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
SENTUNE Kelly			
LEDEME Dominique			
DUBOURG Barbara			
DE PINHO Jean-Claude			
VAN DUFFEL Aurélia			
BUREL Olivier			

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 08/04/2022, et de la publication le 08/04/2022

A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf le 08/04/2022



Mairie BENDJE BARA-BLAIS,
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20220329-024-2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

